

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER

Samedi 4 mai 2024 -

Espace socioculturel de Grisolles

(Réservé aux particuliers)

Organisé par le Comité des Fêtes de Grisolles

animation.comitefetesgrisolles@gmail.com

Tarif : 3,50 € le mètre linéaire

Emplacement avec ou sans voiture selon disponibilité : avec voiture minimum 5 mètres ; avec fourgon minimum 6 mètres ; voiture + remorque minimum 7 mètres.

La date limite des inscriptions est le 19/04/2024

Installation à partir de 6H30

Fin de la manifestation à 18H00

Possibilité de restauration sur place. Nous proposons une formule à 10€, comprenant un sandwich poulet mariné au curry ou aux herbes de Provence + une boisson + une barquette de frites.

Nombre de formule au poulet curry X 10 €, nombre de formule au poulet herbes de Provence X 10 € = €, à rajouter au règlement de la place. (TOTAL 1)

Exposant :

Confirmation d'inscription par mail

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE : N° CARTE IDENTITÉ :

MAIL :

DÉSIGNATION DES PRODUITS VENDUS :(Obligatoire).....

TOTAL 2 :

Nombre de mètres réservés sans voiture X 3,50 € = €

Nombre de mètres réservés avec voiture fourgon remorque X 3,50 € = €

TOTAL 1 + 2 = €

Une inscription complète :

- bulletin d'inscription et règlement complétés et signés

- photocopie recto/verso de la pièce d'identité

- règlement par chèque (à l'ordre du comité des fêtes de Grisolles)

A compléter et à renvoyer au : Comité des Fêtes de Grisolles - 4 avenue de la république – 82 170 Grisolles (à l'attention de Laetitia et Sandrine)

Je soussigné.....Déclare sur l'honneur ne pas participer à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

Date :

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : La manifestation est ouverte aux particuliers pour la vente d'objets personnels usagés. La vente de marchandises neuves est interdite. Tout stand commerçant (hors vente déballage occasion) sera facturé à 100 € l'emplacement de 5 m. Aucun stand de restauration ne sera accepté en dehors de celui de l'organisateur.

ARTICLE 2 : Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes. **Toute réservation non complète ne sera pas retenue.** La date limite d'inscription est le **vendredi 19 avril 2024** dans la limite des places disponibles. Après cette date les inscriptions seront à 7 € le mètre linéaire.

ARTICLE 3 : L'Association se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon fonctionnement de la manifestation et cela sans qu'il puisse réclamer d'indemnité.

Les **annulations** ne pourront être acceptées au-delà du **vendredi 19 avril 2024**, date limite à laquelle aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 4 : Les documents et objets présentés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à ses risques et périls. L'Association organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit, ou force majeure.

ARTICLE 5 : L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand pendant la durée de la manifestation. Tout départ d'exposant devra avoir lieu après l'heure de fermeture au public, sauf acceptation de l'organisateur. Tout stand non occupé une heure après l'ouverture de la manifestation sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait réclamation.

ARTICLE 6 : L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les réglementations préfectorales ou de police en matière de manifestation de ce type.

ARTICLE 7 : Un responsable de la manifestation sera à votre disposition durant toute la manifestation. Les exposants s'engagent à accepter toutes les autres décisions prises éventuellement par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Les exposants s'engagent à nettoyer leur stand après utilisation, des conteneurs seront prévus à cet effet.

Date :

Signature :